Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 03 juillet 2023 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2023

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET ANNEXE 2023 PEP – Modalité de remboursement de l'avance du budget principal

BUDGET 2023 – Décision modificative

Convention avec l'École Notre Dame Auxiliatrice – Autorisation de signer

BUDGET 2023 – Subventions complémentaires

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Tarifs 2023

Vente de cuve de récupération des eaux pluviales à usage externe – Autorisation de vente et fixation des tarifs

Convention relative à la gestion d'un équipement de restauration scolaire au collège Mozart – Autorisation de signer

Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune

Renouvellement du plan d'aménagement de la forêt communale de Danjoutin – Lancement de la révision

Nomination au conseil d'administration de la CIADE

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023
COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-trois le trois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-trois, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire	X		
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire	X		
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire		X	PAULUZZI Martine
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée		X	
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué		X	FORMET Emmanuel
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée		X	CARDOT Pierre
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	BOULANGER Johann
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée		X	BRAND Christine
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée	X		
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué	X		
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée	X		
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée	X		
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué	X		
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale	X		
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal	X		
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DESSAINT Emmanuel	Conseiller municipal	Démission en date du 27/05/2023		
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal		X	
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale		X	
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	26	18	8	
Nombre de votants	23			

Secrétaire de séance VAUDOUX Céline

Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Monsieur Emmanuel DESSAINT, conseiller municipal élu sur la liste « Elan Citoyen Danjoutin », a fait part de sa démission du Conseil municipal de Danjoutin pour raisons personnelles le 27 mai dernier.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Janique RIVIER, membre suivant sur la liste de M. Emmanuel DESSAINT « Elan Citoyen Danjoutin » s'est vu automatiquement proposé de siéger au Conseil municipal.

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.270 du Code Electoral,

Le conseil municipal procède à l'installation de Madame Janique RIVIER au sein de l'assemblée délibérante et ce en qualité de conseillère municipale de la commune de Danjoutin et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'intégration de Madame Janique RIVIER au sein dudit Conseil Municipal.

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers	**27**
Nombre de présents	18
Nombre d'absents excusés	**09**
Nombre de procuration	05
Nombre de votants	23

ENTENDU

Avant de présenter l'ordre du jour, M. le Maire souhaite revenir sur les violences urbaines des derniers jours et déclare :

« Je condamne sans équivoque les agressions subies par les Maires et élus de ses derniers jours, derniers mois. Quand on attaque physiquement un élu, c'est la République qui l'est également.

Cette violence inouïe n'est pas tolérable d'autant qu'elle répond à un autre acte, le décès du jeune Nahel, survenu dans des conditions dramatiques.

Nous sommes en démocratie et j'ai une entière confiance en notre système judiciaire pour que tous ces actes soient condamnés fermement.

Je ne peux également que regretter les décisions politiques prises en son temps par le Président Sarkozy, qui a décidé la suppression de la police de proximité. Elle maintenait le dialogue social et une proximité entre les citoyens et la police qui manque cruellement de nos jours.

Seul le dialogue, le respect mutuel entre tous les citoyens, les institutions, les élus, les forces de l'ordre permettront un vivre ensemble paisible.

La solution n'est pas dans une politique basée sur le tout sécuritaire, la technologie (je pense aux caméras de surveillance, maintenant la détection faciale...). Il faut remettre l'Homme au centre du dispositif et arrêter la course effrénée au tout numérique.

Il faut également donner aux pouvoirs locaux les moyens et l'entière responsabilité de conduire les politiques de proximité. »

A la suite de cette intervention, Karim OUCHELLI souligne que le quinquennat de François Hollande n'a rien arrangé aux interventions de police et que la politique de Nicolas Sarkozy n'est pas seule en cause.

Emmanuel FORMET confirme que personne n'est revenu sur ces politiques depuis de nombreuses années.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

Karim OUCHELLI rappelle que dans ce mandat municipal, il n'est pas prévu l'installation de caméras sur la commune. Il pense que pour améliorer la sécurité des administrés, il va falloir penser aux caméras.
Emmanuel FORMET précise qu'aujourd'hui on constate l'inutilité des caméras et l'absence d'impact sur les émeutes, car ceux qui veulent mettre le feu sont cagoulés et habillés de façon identique.
Gilles CHAFFAUT souligne qu'ils rendent aussi les caméras inutilisables.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 03 avril 2023 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 28 mars au 23 juin 2023 en matière de :

- **Concession de cimetière :**
  - Concession au cimetière Plan n°1213/1415, Mme CORNETTE Epouse PEROZ Joëlle, concession de 2m², pour trente années, à compter du 09/06/2023
  - Concession au columbarium Plan n°49, Mme BINGGELI Véronique, concession de type caveau cave-urne double, pour trente années, à compter du 19/05/2023
  - Concession au columbarium Plan n°45, M. CHAIGNOT Jean-Pierre, concession de type caveau cave-urne double, pour trente années, à compter du 31/05/2023

- **Marchés publics :**
  - Location et maintenance de matériel de reproduction de document – Marché à procédure adaptée de fournitures courantes et services avec la société RICOH France SAS, sise Parc Icade Paris Orly Rungis 7/9 Avenue Robert Schuman à RUNGIS (94510) – pour un marché de 12 mois reconductible 4 fois - Prix forfaitaire pour la location et coût unitaire à la copie pour la maintenance

  - Mission SPS Niveau 2 dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires des groupes scolaires - Marché public de prestation de services à procédure adaptée avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, sis 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000) - 6 mois - 1600 € TTC

  - Mission SPS Niveau 2 dans le cadre des travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches - Marché public de prestation de services à procédure adaptée avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, sis 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000) - 10 mois - 1300 € TTC

  - Travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches - Marché de travaux à procédure adaptée – 135 jours – réparti comme suit :

Lots	Attributaire	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE HT
Lot 1 : MACONNERIE	Association ERIGE 43 Rue de Villedieu 25700 VALENTIGNEY	232 047,59 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

Lot 2A : SERRURERIE	CASOLI Métallerie SAS 63 rue des Commandos d'Afrique 90300 Offemont	48 485,00 €
Lot 3 : ELECTRICITE	SAS ELEC CONCEPT 4 rue du Chêne - 90800 ARGIESANS	6 545,39 €

- Travaux d'aménagement de voirie Rues d'Andelnans, des Vosges, du Bosmont et de Vézelois – Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise ROGER MARTIN, sise 9 Route de Montbéliard à ANDELNANS (90400) – 30 jours – Montant global 112 999,60 € H.T.

- Travaux de rénovation des sanitaires dans les groupes scolaires - marché de travaux à procédure adaptée – 6 mois – réparti comme suit :

Lots	Attributaire	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE HT
LOT 0 DESAMIANTAGE	RENOVATION - SADT Groupe 3A Allée de la Hardt – 68440 SCHLIERBACH	24 940,00 €
LOT 1 DECONSTRUCTION - GROS-OEUVRE	BARDOZ BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS 7 & 9 RUE DES ALIZIERS 90160 PEROUSE	57 000,00 €
LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE METTEY SAS SITE DE LA ROCHE – 25420 BART	33 364,14 €
LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES	SAS NEGRO PERE ET FILS 1 rue de L'Initiative - 90800 BAVILLIERS	40 264,16 €
LOT 5 PLATRERIE - PEINTURE	SAS MANCINI 7, rue du peintre Dauphin B.P. 50323 90006 BELFORT Cedex	23 642,77 €
LOT 6 CARRELAGE - FAÏENCE	SAS MIROLO Père et Fils 44, Rue Foltz – 90000 BELFORT	25 708,33 €
LOT 7 PLOMBERIE - SANITAIRES	SARL CSVB ZI d'Argièsans - 17 rue des Alisiers - 90800 ARGIESANS	95 612, 27 €
LOT 8 ELECTRICITE	SARL SEEB 6, Rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	16 730,00 €
LOT 9 CHAUFFAGE - VENTILATION	SARL MICHEL RIBOULET 22 RUE DE LA JALESIE – 25400 AUDINCOURT	29 217,49 €

- **Renouvellement adhésion aux associations :**
  - Fondation du patrimoine (autorisation par délibération du 02/12/2019)
  - Réseau des communes forestières (autorisation par délibération du 25/05/2020)

- **Aliénation immobilière – Vente d'un bien Rue Fréry, suite à délibération du 27/06/2022 :**
  - Vente d'un ensemble immobilier sis 4 rue du Docteur Fréry (parcelle AE 107 = 03 a 40 ca, et parcelle AE 414 = 52 ca) pour un montant de 97 282,00 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 et du 27 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

ENTENDU
Céline VAUDOUX demande que les rues concernées par les travaux de voirie soient mentionnées.
Le Maire confirme que cette information sera ajoutée au compte-rendu.

BUDGET ANNEXE 2023 PEP – Modalité de remboursement de l'avance du budget principal

VU la délibération du Conseil municipal de Danjoutin en date du 03 avril 2023 portant création du service public industriel et commercial de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques et de son budget annexe

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de remboursement de l'avance concédée par le budget principal au budget annexe pour un montant de 27 000 €

Il est proposé au Conseil municipal les modalités suivantes :

- remboursement en un versement annuel le 1er septembre, réparti sur une période de 10 ans, avec un premier versement au 01/11/2023, soit 2 700 €

Les écritures de remboursement sont non budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modalités de remboursement de l'avance du budget principal de Danjoutin au budget annexe PEP ci-dessus énoncées.

ENTENDU
Florent HOWALD précise qu'il faudra déterminer avec EDF la période de facturation des consommations et qu'elle aura plutôt lieu en fin d'année.
Emmanuel FORMET propose donc le report de la date du premier versement au 01/11/23. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera prise en fin d'année.

BUDGET 2023 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe.

Madame Elisabeth SAUGIER arrive en séance du Conseil municipal durant la présentation du rapport détaillant la décision modificative. Elle participe au vote.

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	**19**
Nombre d'absents excusés	**08**
Nombre de procuration	05
Nombre de votants	**24**

ENTENDU
Des modifications sont présentées par le Maire en séance par rapport au document porté à connaissance lors de la convocation.

Convention avec l'École Notre Dame Auxiliatrice – Autorisation de signer

VU La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

VU Le code de l'éducation et notamment l'article R 442-44

VU La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

VU La délibération n° 43 du 21 septembre 2009 du conseil municipal émettant un avis défavorable à la demande de transformation de contrat simple en contrat d'association de l'école Notre Dame Auxiliatrice à Danjoutin

VU Le contrat d'association de l'Etat en date du 21 septembre 2010, avec effet au 1er septembre 2010, entre l'école Notre Dame Auxiliatrice de Danjoutin, l'OGEC et le Ministère de l'éducation nationale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des élèves de l'école Notre Dame Auxiliatrice de Danjoutin, annexée au présent rapport et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et avenants ultérieurs.

ENTENDU
Questions concernant les montants versés et les modalités de versement pour 2023 (Karim OUCHELLI)
Emmanuel FORMET précise qu'une subvention complémentaire sera versée cette année : les éléments sont détaillés dans le rapport suivant.

BUDGET 2023 – Subventions complémentaires

Dans le cadre du budget primitif 2023, par délibération en date du 03 avril dernier, le montant global de subventions alloué aux associations a été fixé à 52 328 euros. Une première répartition des subventions a été votée pour un montant global de 43 688 euros. Un solde de 8 640 € reste disponible, auquel s'ajoute le montant voté par décision modificative, soit 13 285 € disponibles.

L'attribution d'une subvention est proposée pour les organismes suivants :

- OGEC Notre Dame : sur la base des effectifs de décembre 2022, la subvention 2023 est établie pour un montant global de 14 964 €, soit 9 964 € de subvention complémentaire
- APAR : subvention d'investissement pour un montant de 531 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les subventions ci-dessus mentionnées.

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

VU la délibération en date du 27 juin 2022 adoptant le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

CONSIDERANT la nécessaire adaptation du règlement aux évolutions de la tarification et des prestations réalisées par le prestataire de services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement joint en annexe.

ENTENDU
Question concernant les modalités de traitement des impayés (Céline VAUDOUX)

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

A la demande du Maire, Stéphanie WEBER rappelle que l'encaissement des recettes et le traitement des impayés relèvent de la compétence du Trésor Public et ces procédures ne figurent donc pas dans le règlement de la collectivité.
Question concernant les limites d'accueil liées à la propreté des enfants, excluant par exemple des enfants porteurs de handicap (Céline VAUDOUX).
Emmanuel FORMET confirme que seuls les enfants propres sont accueillis.
Questions concernant le traitement des dépassements d'horaire, notamment sur le créneau de 18h30 (Gilles CHAUFFAUT, Céline VAUDOUX, Taoufik OTKY).
A la demande du Maire, Stéphanie WEBER confirme qu'en cas de dépassement la facturation dans le créneau suivant sera effectuée aux tarifs en vigueur selon les pointages réalisés par les animateurs. Il n'est pas prévu de dépassement au-delà de 18h30 car le service est fermé et ne peux pas accueillir d'enfants après ce délai. Passé 18h30, les enfants repassent sous la responsabilité de leurs parents et les forces de police peuvent être saisies si les parents ne récupèrent pas les enfants dans les temps.

Tarifs 2023

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour* et 4 *Abstentions* (*Michel CROS, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal approuve les tarifs 2023 suivant le tableau annexé au présent rapport et modifie le recueil des tarifs 2023 en conséquence.

ENTENDU
Questions concernant une nouvelle augmentation sur la restauration scolaire et l'augmentation potentielle des difficultés de paiement et d'impayés (Céline VAUDOUX).
Emmanuel FORMET précise qu'une partie des augmentations est liée à la nécessité d'harmoniser les tarifs horaires tout en maintenant cinq tranches de prix. Ces tarifs défendent donc les tranches moins favorisées de la population, la plus forte augmentation étant imposée pour les tarifs des extérieurs. En effet, un comparatif détaillé avec les autres communes a permis de démontrer que les prix imposés aux personnes extérieures étaient inférieurs aux tarifs des autres communes pour leurs extérieurs.
Emmanuel FORMET détaille que pour une famille les augmentations s'échelonnent globalement de 46 cts à 93 cts selon la tranche, soit par mois plein, de 8,22€ à 16,78 € selon la tranche.
Emmanuel FORMET rappelle également qu'une procédure a été mise en place en interne pour permettre de détecter plus rapidement les impayés et d'initier un suivi du CCAS en direction des familles les plus défavorisées. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs car il est constaté une forte augmentation des dépenses. Beaucoup de communes ont augmenté les tarifs du périscolaire lors des derniers conseils municipaux.

Vente de cuve de récupération des eaux pluviales à usage externe – Autorisation de vente et fixation des tarifs

La gestion et la préservation de la ressource en eau est une des priorités de la commune de Danjoutin, dont la récupération des eaux pluviales dans le but d'une réutilisation non domestique. Il est proposé de créer une opération groupée d'achat de récupérateur d'eau de pluie à destination des habitants de la commune qui pourront bénéficier d'un équipement neuf à un coût avantageux.

La commune de Danjoutin propose l'achat de récupérateurs d'eau de pluie de 500 litres avec raccord et kit de fixation intégrés.

Les modalités d'attribution proposées sont :

- habitants résidant sur le territoire de la commune à la date de la demande (justificatif de domicile daté de moins de 3 mois à l'appui)
- offre réservée aux 30 premières demandes, une commande par foyer

Les modèles de récupérateurs sont proposés en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

Le tarif de vente est proposé à 80 €.

Montant prévisionnel de l'opération pour la commune :
Dépenses =
Acquisition des récupérateurs = 2 550 euros
Montant estimatif unitaire = 85 € TTC, quantité estimée = 30 maxi (20 mini)
Frais de livraison, de gestion, autres frais = 100 € TTC

Recettes =
Refacturation aux habitants = 2 400 euros
Tarif de vente = 80 euros net, quantité estimée = 30

La prise en charge par la commune s'élèvera donc à 150 euros, hors frais de gestion.

La facture émise par la commune de Danjoutin est éligible au dispositif d'aide à l'achat subventionné par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La subvention est égale à 50% du coût TTC de l'équipement et plafonnée à 100€. Le reste à charge pour l'usager est donc de 40 €.

La commune de Danjoutin prend à sa charge les frais de gestion et de livraison des équipements ainsi que la différence de prix entre le tarif d'acquisition des récupérateurs d'eau et le tarif de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'opération groupée d'achat de récupérateur d'eau pluviale et son plan de financement, la vente des récupérateurs d'eau pluviale et ses modalités, le tarif de vente et modifie le recueil des tarifs 2023 en conséquence.

ENTENDU
Question concernant les modalités d'acquisition des cuves (Taoufik OTKY, Céline VAUDOUX, Gilles CHAFFAUT).
Emmanuel FORMET rappelle que la commune dispose d'une cuve de 25 m3 d'eau pluviale alimentée par la toiture de l'église et d'autres cuves d'appoint aux ateliers et confirme que cette opération est dédiée aux particuliers.
Emmanuel FORMET précise que les bénévoles du groupe Transition sont à l'origine de cette action et qu'ils assureront la logistique nécessaire pour ne pas freiner l'accès au matériel, en assurant par exemple la livraison à domicile.
Johann BOULANGER précise qu'il faudra un délai d'un mois minimum à compter de la commande pour réceptionner le matériel.
Emmanuel FORMET ajoute que l'installation sera donc réalisable à l'automne pour permettre à l'équipement de fonctionner pour l'été prochain et que l'opération pourra être renouvelée en fonction des demandes. Pour ce premier achat, il a fallu attendre sur les services de Grand Belfort qui proposent la prise en charge complémentaire, ce qui a retardé l'opération pour cette année. Le Maire en profite pour remercier Grand Belfort et le groupe Transition pour cette initiative.

Convention relative à la gestion d'un équipement de restauration scolaire au collège Mozart – Autorisation de signer

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 approuvant la convention à intervenir entre le Conseil départemental et la commune de Danjoutin pour la gestion de l'équipement de restauration scolaire au collège Mozart de Danjoutin

Considérant la nécessité de reconduire cette convention ayant pris fin en juin 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement au renouvellement de la convention avec le Conseil départemental et le Collège Mozart et autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document y afférent.

Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 limitant à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'utiliser la même solution que celle mobilisée pour le référent déontologue des agents, mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permettant de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats

Considérant qu'aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents en prenant les frais à sa charge.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Cette proposition permettra de bénéficier d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90 à un tarif modéré, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

ENTENDU
Question concernant les intervenants proposés (Taoufik OTKY)
Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit d'experts juridiques.
Karim OUCHELLI souligne qu'il s'agit d'une très bonne démarche et qu'en tant que conseiller municipal, on ne doit pas se servir de sa position pour satisfaire des besoins personnels. Cela peut permettre de recadrer les élus.

Renouvellement du plan d'aménagement de la forêt communale de Danjoutin – Lancement de la révision

Toute forêt soumise au régime forestier doit être couverte par un document d'aménagement. Celui de la forêt communale de Danjoutin est échu depuis 2021 et nécessite une révision. La procédure de renouvellement demande une concertation étroite avec la commune.

Une première phase de concertation doit permettre d'aborder les points suivants :

- La démarche aménagement et son déroulement ;
- Les caractéristiques générales de la forêt ;
- Le bilan de la gestion au cours de l'aménagement 2001-2020 ;
- Les éléments sur le réchauffement climatique impactant particulièrement la forêt ;
- Les remarques du propriétaire sur le document de gestion précédent et ses attentes pour la gestion à venir.

Les éléments détaillés du diagnostic de l'ONF sont présentés en annexe.

Les attentes de gestion de la commune seront ensuite présentées par le Maire à l'ONF qui, en parallèle des inventaires floristiques qu'il est chargé de réaliser, établira le diagnostic complet de l'état de la forêt communal : ces éléments déboucheront sur une phase de synthèse qui sera présentée à l'ensemble des élus par l'ONF.

La dernière phase de l'opération consistera en la rédaction d'un programme d'actions qui constituera la base du plan d'aménagement pour les vingt prochaines années. Ce dernier sera soumis à délibération du Conseil municipal pour adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le lancement du processus de révision de l'aménagement de la forêt communale de Danjoutin et demande la mise à l'étude par les services de l'Office National des Forêts.

Nomination au conseil d'administration de la CIADE

VU la délibération en date du 10 décembre 2018 approuvant la nomination de M. Daniel FEURTEY au sein du Conseil d'administration de la Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est (CIADE)

Considérant la nécessité de renouvelé cette nomination arrivée en fin de mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal nomme M. Daniel FEURTEY, représentant de la commune au conseil d'administration de la CIADE à COLMAR.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231019-57_16_10_23-DE

Questions diverses

Aucune question n'est proposée.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et vingt-et-une minutes.

EMARGEMENTS
Procès-verbal du Conseil municipal du 03/07/2023, établi le 11/07/2023 - 12 pages

Le Maire
FORMET Emmanuel

Le secrétaire de séance
VAUDOUX Céline